



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL

MUNICIPAL du 19 décembre 2024 à 20h30

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni, le 1^{er} octobre 2024 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre
du conseil municipal :

Elu : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 16
Pouvoirs : 1
Absents : 3

Convoqué le :
10/12/2024

Etaient présents : Mmes Judith FARINE, Aline JUNGELS et M. Gilles MARCHAL et Raymond LECLERRE, Adjoint
Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise CHAYNES, Karine DYLEWSKI, Brigitte HOSTERT et Marie-Paule HOUDOT.
MM Philippe AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre MAUBON, Thierry VILLEMIN

Etaient absents excusés :
Sylvie ROBERT qui a donné procuration à Françoise CHAYNES ;
qui a donné procuration à ;
qui a donné procuration à ;

Etait absent non excusé : M. Thierry NONNON

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Madame Violaine POTEL, Secrétaire de Mairie.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2024 ;
2. Eurométropole de Metz : Approbation rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024 ;
3. Eurométropole de Metz : Approbation de l'attribution de Fonds de Concours Métropolitain ;
4. Eurométropole de Metz : Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie ;
5. Finances : Subvention aux associations ;
6. Urbanisme : Institution du permis de démolir ;
7. Domaine et Patrimoine : Cession fond de parcelle cadastré Section B n°1128 ;
8. Chasse communale : Cession des lots de chasse ;
9. Centre Socioculturel : Modification du règlement de location ;
10. Salle des sports : Modification du règlement d'utilisation ;
11. Délégations consenties ;
12. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2024

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Eurométropole de Metz : Approbation rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 avril 2014, portant constitution de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
VU le rapport définitif de la CLECT de Metz Métropole pour l'année 2024,
CONSIDERANT que la CLECT de Metz Métropole s'est réunie en session plénière le 13 septembre 2024,
CONSIDERANT que le rapport de la CLECT doit faire l'objet dans les trois mois d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population,

Il est proposé au conseil municipal

- **d'APPROUVER** le rapport définitif 2024 de la CLECT
- **d'AUTORISER** en conséquence Madame la Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°3 : Eurométropole de Metz : Approbation de l'attribution de Fonds de Concours Métropolitain

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

La présente délibération a pour objet d'approuver les fonds de concours de la Métropole pour les projets suivants :

Présentation succincte du projet n°1 : Acquisition d'un nouveau mobilier pour le centre socioculturel

Le Centre socioculturel de la commune est un lieu central pour les activités et les rencontres des usagers. Cependant, le mobilier actuel montre des signes d'usures et ne répond plus aux besoins évolutifs des usagers. Afin d'améliorer l'accueil et le confort des administrés, il est proposé d'acquérir un nouveau mobilier adapté à l'activité du centre socio-culturel.

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) :	15 039 €
Fonds de concours 50 % du reste à charge :	7 543 €
Fonds propres :	7 543 €

Présentation succincte du projet n°2 : Agrandissement du cimetière communal

Le cimetière communal connaît une augmentation de la demande en matière d'espaces funéraires. Pour répondre à cette demande croissante, il est nécessaire de créer de nouveaux caveaux et de cavurnes au sein du cimetière municipal.

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) :	22 140 €
Fonds de concours 50 % du reste à charge :	11 105 €
Fonds propres :	11 105 €

Présentation succincte du projet n°3 : Déplacement du transformateur

La commune a acquis par droit de préemption le 28 décembre 2021 deux biens sis 9 et 11 rue Jeanne d'Arc à CHATEL-SAINT-GERMAIN.

L'acquisition de ces biens a pour but d'agrandir le parking se situant devant l'hôtel de ville et d'y installer une borne double de recharge à destination des véhicules électriques.

Ce projet nécessite donc la démolition des trois bâtiments acquis et d'un appentis communal mais nécessite également le déplacement d'un transformateur de moyenne tension.

PLAN DE FINANCEMENT :

Montant estimatif (HT) :	67 898 €
Fonds de concours 50 % du reste à charge :	34 056 €
Fonds propres :	34 056 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n °1, pour un montant de 7 543.00 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n °2, pour un montant de 11 105.00 €

ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours pour le projet n °3, pour un montant de 34 056.00 €

ACCEPTE le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°4 : Eurométropole de Metz : Avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Dans le cadre de son passage en Métropole au 1er janvier 2018, l'Eurométropole de Metz s'est vue transférer les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT.

Par ailleurs, elle assure depuis le 1er juin 2021 la compétence de gestion et d'entretien des routes départementales situées dans son périmètre.

Par convention, l'Eurométropole de Metz a confié la gestion de l'entretien des voiries métropolitaines, à l'exclusion de la chaussée des voiries départementales transférées, à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2022. Dans l'article 3.4 de la convention, il avait été décidé que la gestion et l'entretien des arbres d'alignement situés dans l'assiette du domaine routier métropolitain seraient à la charge des communes « y compris les sujets le long des routes départementales transférées ».

Au vu des difficultés rencontrées par les communes pour l'entretien des arbres d'alignement le long des routes départementales transférées par manque de moyens techniques, il est proposé qu'à compter du 1er janvier 2024, la Métropole assure la gestion, l'entretien et la protection des arbres d'alignement plantés en bordure de l'ensemble des voies de circulation transférées par le Département. En contrepartie de la gestion exercée, et des charges supportées par la Métropole, cette dernière retranchera de la participation annuelle actée dans la convention initiale, le coût qui était consacré à cette opération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune à recourir à ce service,
Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de gestion relative au petit entretien de la voirie de l'Eurométropole de Metz

D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'avenant ci-annexée.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°5 : Finances : Subvention aux associations

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

Madame le Maire demande à Madame FARINE Judith, Adjointe et épouse du Président de l'association SOUVENIRS FRANCAIS de sortir de la salle afin de présenter la demande de subvention.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant les demandes de subventions de deux associations Châteloises.

Vu les demandes présentées,

N'ont pas pris part au délibéré et au vote : Mme FARINE Judith pour l'association SOUVENIRS FRANCAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 aux associations :

- SOUVENIRS FRANCAIS : 500.00 €
- L'ENFANT PHARE : 481.00 €

Adopté par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°6 : Urbanisme : Institution du permis de démolir

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole a été approuvé le 03 juin 2024 par le Conseil métropolitain. Il remplace les documents d'urbanisme et les règles en vigueur sur 45 communes du territoire métropolitain, notamment sur la commune de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN.

Aujourd'hui, il est proposé que le Conseil municipal délibère pour instaurer le permis de démolir sur son territoire, désormais couvert par le PLUi.

La commune de Lorry-Mardigny, qui n'est pas couverte par le PLUi et n'avait pas instauré le permis de démolir, n'est pas concernée par cette démarche.

Il est rappelé que les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction doivent être précédés d'un permis de démolir dans certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), conformément à l'article R.421-28 du Code de l'urbanisme.

Sur le reste du territoire, les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir. Néanmoins, l'article R.421-27 donne la possibilité au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction qui n'est pas située dans les secteurs protégés cités à l'article R.421-28.

Le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il apparaît donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, à l'exception de ceux inscrits à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme.

Néanmoins, la notion de construction est très englobante : la piscine découverte d'un particulier, une terrasse, une clôture, ..., sont des constructions pouvant potentiellement entrer dans le champ d'application du permis de démolir, sans qu'aucun enjeu ne justifie le recours à cette autorisation préalable, et qui engendre par ailleurs une contrainte pour les administrés. Aussi, l'objet de la présente délibération est d'imposer à permis de démolir les démolitions des seuls bâtiments.

Il est toutefois rappelé que certaines constructions relevant des dispositions de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme sont répertoriées et protégées par le PLUi en tant que « patrimoine bâti à

protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural » et que tous travaux les impactant sont soumis à déclaration préalable.

Il est donc proposé au Conseil municipal l'adoption de la motion suivante :

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-3, et R.421-26 à R.421-29,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole, approuvé en date du 03 juin 2024 par délibération du Conseil métropolitain, qui s'applique sur le territoire de 45 communes, dont CHÂTEL-SAINT-GERMAIN,

CONSIDERANT que, hormis certains secteurs protégés (site patrimonial remarquable, abords des monuments historiques, site inscrit ou site classé notamment), les démolitions ne sont pas systématiquement soumises à demande de permis de démolir,

CONSIDERANT l'intérêt de sauvegarder les paysages urbains de la commune, de préserver ou de mettre en valeur certains bâtiments et ensembles bâtis, non inclus dans les secteurs protégés précités et ne bénéficiant pas d'une protection particulière, mais présentant un intérêt architectural, patrimonial, ou faisant partie d'un ensemble bâti homogène,

CONSIDERANT l'intérêt à instaurer un contrôle des démolitions afin d'éviter des situations irrémédiables,

CONSIDERANT l'intérêt d'instituer cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution et la rénovation du bâti de la commune,

CONSIDERANT la possibilité réservée au Conseil municipal de soumettre à autorisation les démolitions, sur tout ou partie de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT la nécessité de conserver l'unicité des règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble du territoire communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal de CHÂTEL-SAINT-GERMAIN, pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'un bâtiment.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et sera transmise à Metz Métropole pour être annexée au PLUi.

Adopté par 9 voix pour, 1 contre et 7 abstentions.

Point n°7 : Domaine et Patrimoine : Cession fond de parcelle cadastré Section B n°1128

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

Par manque d'éléments, ce point est annulé et sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Point n°8 : Cession des lots de chasse :

Rapporteur : Claire ANCEL, Maire

La commission consultative de chasses communales n'ayant pu donner son avis dans les temps, ce point est annulé et remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Point n°9 : Centre Socioculturel : Modification du règlement de location

Rapporteur : Judith FARINE, Adjointe

VU la Commission cadre de vie et environnement du 18 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement de location de salles du centre socioculturel ;

Après avoir entendu le rapport de Madame FARINE Judith, Adjointe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le nouveau règlement de location de salle du centre socioculturel annexé à la présente délibération ;

DIT que le nouveau règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°10 : Salle des sports : Modification du règlement d'utilisation

Rapporteur : Gilles MARCHAL, Adjoint

VU la délibération du 20 mai 2008 adoptant le règlement d'utilisation de la salle des sports ;
VU la Commission cadre de vie et environnement du 18 septembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle des sports ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles MARCHAL, Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le nouveau règlement d'utilisation de la salle des sports annexé à la présente délibération.

DIT que le nouveau règlement entrera en vigueur à la date de publication de la présente délibération.

Adopté par 14 voix pour, 2 contres et 1 abstention.

Point n°11 : Délégations consenties

Signature du devis pour le déplacement du transformateur auprès de la société UEM pour un montant de 81 478.12 € TTC.

Point n°12 : Divers

Madame la Maire informe les membres que la maison en vente située au 6 rue Jeanne d'Arc a fait l'objet d'un diagnostic de performance énergétique (DPE). Classée en catégorie G, un audit énergétique a dû être réalisé pour la vente du bien.

Elle précise également que le Plan Communal de Sauvegarde a été validé par les services de secours courant novembre.

Madame la Maire annonce qu'un agent de la commune a quitté la municipalité par voie de mutation pour suivre son conjoint. Elle lui souhaite une belle carrière dans sa nouvelle collectivité.

Monsieur Gilles Marchal informe qu'une concertation du public sur le plan de prévention des risques naturels « Mouvement de terrain » est en cours. Cette concertation est organisée par les services de l'État, à savoir la Direction Départementale des Territoires de la Moselle – Service Risques Énergie Construction Circulation - Urbanisme et Prévention des Risques. Ce projet a déjà reçu un avis défavorable lors du bureau métropolitain de l'Eurométropole de Metz. Il informe qu'une grande partie de la zone urbanisée de la commune a été placée en zone à risque. Une enquête publique aura lieu prochainement et il invite les administrés à s'exprimer lors de cette enquête.

Madame la Maire informe que le PLUi est suspendu, du moins sur les zones à urbaniser et les OAP. Elle précise que, dans ces zones, c'est le PLU qui s'appliquera pour toute nouvelle demande d'urbanisme jusqu'à validation des modifications du PLUi.

Madame la Maire annonce que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 16 février 2025. Quatre agents recenseurs ont été recrutés, leurs photos seront diffusées prochainement pour informer la population.

Monsieur Thierry Villemin informe que les problèmes de stationnement persistent route de Briey. Il est donc convenu de faire une note aux administrés et de faire intervenir les services de gendarmerie.

Madame la Maire informe qu'une coupe d'arbres a été réalisée rue de Metz à Châtel-Saint-Germain pour des raisons de sécurité publique. Plusieurs arbres fragilisés par les dernières intempéries avaient sectionné des câbles d'éclairage public.

La séance est levée à 22h25

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :
LECLERRE Raymond :
FARINE Judith :
MARCHAL Gilles :
JUNGELS Aline :
ANSEL Rachel :
AMBROISE Philippe :
BAZELAIRE Aurélie :
CHAYNES Françoise :
DELAGRANGE Claude :
DEVIN Jean-Marc :
DYLEWSKI Karine :
HOSTERT Brigitte :
HOUDOT Marie-Paule :
MAUBON Pierre :
THIERY Clément : absent sans procuration
ROBERT Sylvie qui a donné procuration à Françoise CHAYNES :
VILLEMIN Thierry :
NONNON Thierry : absent sans procuration